

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Conseil général au développement durable

**Circulaire du 23 mars 2009 relative à la territorialisation
de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement**

NOR : DEVK0908923C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à Madame et Messieurs les préfets de région (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets maritimes (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de bassin (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour information) ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'équipement (pour information) ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement (pour information) ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'industrie de la recherche et de l'environnement (pour information) ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement (pour information) ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux de l'équipement et de l'agriculture (pour information).

La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement est un axe majeur de l'action du gouvernement. Or la réussite du Grenelle passe, pour l'essentiel, par sa « territorialisation », pour parvenir à des réalisations concrètes. Ce sera naturellement une œuvre collective, impliquant les collectivités territoriales, les acteurs économiques, la société civile, à laquelle tous les services de l'Etat, à tous les niveaux territoriaux, doivent contribuer. En charge de l'action de l'Etat sur les territoires, vous avez une responsabilité particulièrement lourde dans ce processus.

Cette action est d'autant plus nécessaire et urgente que certaines des politiques mises en œuvre pour tenir les engagements du Grenelle sont des composantes essentielles du plan de relance par les investissements élaboré par le gouvernement pour lutter contre la crise économique actuelle. C'est notamment le cas des actions à mener en matière d'économie d'énergie dans le bâtiment, de développement des énergies renouvelables et de déploiement des infrastructures de transports à faible impact sur l'environnement. C'est également le cas des actions de soutien aux ecotechnologies ou aux activités d'économies de matières premières et de recyclage des déchets. Ces actions sont doublement intéressantes : elles permettent de relancer l'économie et sont les instruments d'une croissance durable.

Il est donc essentiel que ces politiques soient le plus rapidement possible visibles sur les territoires, ce qui suppose une mobilisation des services de l'Etat pour la mise en œuvre des principes et priorités du Grenelle, tant dans les domaines qui relèvent directement de la responsabilité et de la compétence de l'Etat que dans leurs actions d'impulsion vis-à-vis des acteurs des territoires, des collectivités territoriales, des entreprises et de l'ensemble des citoyens.

A cet égard, il est essentiel que le « dire » de l'Etat, notamment à l'égard des collectivités territoriales, soit structuré, argumenté et cohérent. Il s'agit en effet de conduire une démarche d'ensemble, pour laquelle vous tenez un rôle essentiel de cohérence sur plusieurs plans : entre les diverses échelles territoriales concernées par l'appropriation et la mise en œuvre du Grenelle, entre les secteurs économiques impliqués et entre les acteurs que sont les services déconcentrés, les collectivités territoriales et les acteurs socio-économiques.

Vous pourrez vous appuyer, pour les actions relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (MEEDDAT), sur les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Nous vous rappelons que, au titre de la programmation des effectifs, des moyens ont été dégagés pour renforcer l'action des services du MEEDDAT sur leurs missions nouvelles et qu'à ce titre 423 postes ont été notifiés pour 2009 dans le cadre du dialogue de gestion ; par ailleurs, une convention-cadre signée le 20 janvier 2009 permet de préciser les conditions de collaboration entre les directions régionales du MEEDDAT et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La présente circulaire a pour objet de vous préciser les actions à mener pour atteindre cet objectif, dans les différents domaines qui relèvent du MEEDDAT. Les modalités d'action et d'intervention de l'Etat sur l'ensemble des thèmes du Grenelle n'étant pas encore toutes précisément définies, cette circulaire a vocation à être complétée progressivement. Mais une mise en œuvre immédiate est possible pour de nombreux sujets. Pour une lecture et une utilisation plus facile, cette circulaire est composée d'une annexe résumant les axes majeurs des actions des services de l'Etat pour permettre la territorialisation du Grenelle et de fiches qui précisent les modalités de ces actions, lorsqu'elles peuvent faire l'objet de consignes dès aujourd'hui. Le Commissariat général au développement durable (CGDD) actualisera régulièrement ces fiches avec l'aide des directions générales concernées et vous apportera son soutien pour vous aider dans votre action.

Nous souhaitons que vous nous rendiez compte avant le 15 mai 2009, sous le timbre du CGDD, de la mise en œuvre des actions concrètes suivantes :

- lancement d'audits énergétiques sur une proportion notable de bâtiments publics de l'Etat ;
- identification d'au moins une opération par département pouvant faire l'objet rapidement d'un contrat de performance énergétique (CPE) ;
- signature d'une opération de réhabilitation thermique de bâtiments avec un organisme HLM ;
- lancement des travaux d'élaboration ou d'actualisation du profil environnemental de la région, si le dernier profil a été fait avant 2007 ;
- élaboration de premières propositions opérationnelles pour la déclinaison de la stratégie nationale pour la biodiversité ;
- définition des zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) terrestres de 2^e génération et des ZNIEFF marines.

Nous vous demandons également de nous rendre compte, avant le 15 juin 2009, sous le timbre du CGDD des actions suivantes :

- croiser les enjeux identifiés dans le profil environnemental de la région et les engagements du Grenelle de l'environnement, identification après concertation des engagements les plus porteurs d'enjeux pour la région (cf. paragraphe 2.1 de l'annexe I) ;
- identification des territoires présentant des enjeux tels que l'Etat pourrait souhaiter élaborer, en association avec les collectivités, une directive territoriale d'aménagement et de développement durables ;
- création ou réunion du comité régional des agendas 21 ;
- réunion de l'instance retenue pour assurer le suivi de la mise en œuvre du Grenelle dans votre région (cf. paragraphe 3.1 de l'annexe I) ;
- repérage des besoins de formation pour les professionnels du bâtiment et détermination des actions à mener pour y répondre ;
- identification des projets exemplaires et remarquables portés par les collectivités territoriales et représentant de bonnes pratiques vis-à-vis des engagements du Grenelle de l'environnement.

La réalisation de ces actions et, d'une manière générale, la mise en application de cette circulaire passe par une appropriation approfondie des engagements du Grenelle par l'ensemble des cadres et personnels qui sont en charge de leur mise en œuvre. Vous veillerez donc à faciliter leur connaissance et leur compréhension.

Afin de faire connaître les actions menées sur le terrain et les progrès des politiques du Grenelle, le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, Hubert Falco, se rendra dans les différentes régions dans les prochains mois. Vous organiserez avec lui les programmes de visites qui permettront à la fois d'illustrer la mobilisation des services de l'Etat et de mettre en valeur les opérations exemplaires menées par les acteurs de votre région.

Pour l'Île-de-France, le secrétaire d'Etat chargé du développement de la région capitale, Christian Blanc, sera également pleinement impliqué dans ce dispositif. Vous veillerez notamment à son information sur les actions que vous proposez et à leur cohérence avec les orientations qui fondent son action.

Nous vous demandons de consacrer une longue partie d'une prochaine réunion du comité de l'administration régionale (CAR) à ces questions. Il appartiendra alors au préfet de région d'organiser le travail indispensable de « territorialisation du Grenelle », en s'appuyant notamment sur les DREAL et en association avec l'ensemble des acteurs.

Comme vous le constatez, c'est une véritable mobilisation qui doit s'engager. Les préfets de région et de département doivent être les relais et les organisateurs de cette mobilisation. Nous savons pouvoir compter sur vous.

Fait à Paris, le 23 mars 2009.

Le ministre d'Etat,
JEAN-LOUIS BORLOO

*Le secrétaire d'Etat
à l'aménagement du territoire,*
H. FALCO

*Le secrétaire d'Etat
en charge des transports,*
D. BUSSEREAU

*La secrétaire d'Etat
en charge de l'écologie,*
C. JOUANNO

*Le secrétaire d'Etat
en charge du développement
de la région capitale,*
C. BLANC

Cette circulaire, et ses annexes, fait l'objet du fascicule spécial n° 2009-1 qui est consultable et téléchargeable au format PDF sur le site du *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (*Bulletin officiel* n° 8 du 10 mai 2009).